

DIJON METROPOLE

CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DU CREMATORIUM DE DIJON METROPOLE

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES INITIALES









SOMMAIRE

1.1 OBJET DE LA CONSULTATION 1.2 RAPPEL DES CARACTERISTIQUES DE LA CONCESSION 1.3 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES 1.4 METHODE D'ANALYSE DES OFFRES 2 CONTENU DES OFFRES 3.1 GESTION ET QUALITE DU SERVICE 3.2 TARIFS DU SERVICE 3.2.1 COHERENCE DE LA GRILLE TARIFAIRE 3.2.2 COHERENCE DU COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL DETAILLE 3.2.3 FORMULE D'INDEXATION DES TARIFS 3.3 NIVEAU DE REDEVANCE 3.3.1 MONTANT DE LA REDEVANCE FIXE 3.3.2 PART VARIABLE DE LA PREMIERE TRANCHE 3.3.3 PART VARIABLE DES AUTRES TRANCHES 3.4 NIVEAU DES ENGAGEMENTS JURIDIQUES 3.5 DEVELOPPEMENT COMMERCIAL DU SERVICE 4 SYNTHESE 5 CONCLUSION	3
1.2 RAPPEL DES CARACTERISTIQUES DE LA CONCESSION 1.3 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES 1.4 METHODE D'ANALYSE DES OFFRES 2 CONTENU DES OFFRES 3.1 GESTION ET QUALITE DU SERVICE 3.2 TARIFS DU SERVICE 3.2.1 COHERENCE DE LA GRILLE TARIFAIRE 3.2.2 COHERENCE DU COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL DETAILLE 3.2.3 FORMULE D'INDEXATION DES TARIFS 3.3 NIVEAU DE REDEVANCE 3.3.1 MONTANT DE LA REDEVANCE FIXE 3.3.2 PART VARIABLE DE LA PREMIERE TRANCHE 3.3.3 PART VARIABLE DES AUTRES TRANCHES 3.4 NIVEAU DES ENGAGEMENTS JURIDIQUES 3.5 DEVELOPPEMENT COMMERCIAL DU SERVICE	3
1.3 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES 1.4 METHODE D'ANALYSE DES OFFRES 2 CONTENU DES OFFRES 3.1 GESTION ET QUALITE DU SERVICE 3.2 TARIFS DU SERVICE 3.2.1 COHERENCE DE LA GRILLE TARIFAIRE 3.2.2 COHERENCE DU COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL DETAILLE 3.2.3 FORMULE D'INDEXATION DES TARIFS. 3.3 NIVEAU DE REDEVANCE 3.3.1 MONTANT DE LA REDEVANCE FIXE 3.3.2 PART VARIABLE DE LA PREMIERE TRANCHE 3.3.3 PART VARIABLE DES AUTRES TRANCHES 3.4 NIVEAU DES ENGAGEMENTS JURIDIQUES. 3.5 DEVELOPPEMENT COMMERCIAL DU SERVICE	4
2 CONTENU DES OFFRES 3.1 GESTION ET QUALITE DU SERVICE 3.2 TARIFS DU SERVICE 3.2.1 COHERENCE DE LA GRILLE TARIFAIRE 3.2.2 COHERENCE DU COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL DETAILLE 3.2.3 FORMULE D'INDEXATION DES TARIFS. 3.3 NIVEAU DE REDEVANCE 3.3.1 MONTANT DE LA REDEVANCE FIXE 3.3.2 PART VARIABLE DE LA PREMIERE TRANCHE 3.3.3 PART VARIABLE DES AUTRES TRANCHES 3.4 NIVEAU DES ENGAGEMENTS JURIDIQUES. 3.5 DEVELOPPEMENT COMMERCIAL DU SERVICE	
3.1 GESTION ET QUALITE DU SERVICE	
3.1 GESTION ET QUALITE DU SERVICE	7
3.2 TARIFS DU SERVICE 3.2.1 COHERENCE DE LA GRILLE TARIFAIRE 3.2.2 COHERENCE DU COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL DETAILLE 3.2.3 FORMULE D'INDEXATION DES TARIFS 3.3 NIVEAU DE REDEVANCE 3.3.1 MONTANT DE LA REDEVANCE FIXE 3.3.2 PART VARIABLE DE LA PREMIERE TRANCHE 3.3.3 PART VARIABLE DES AUTRES TRANCHES 3.4 NIVEAU DES ENGAGEMENTS JURIDIQUES 3.5 DEVELOPPEMENT COMMERCIAL DU SERVICE 4 SYNTHESE	10
3.2 TARIFS DU SERVICE 3.2.1 COHERENCE DE LA GRILLE TARIFAIRE 3.2.2 COHERENCE DU COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL DETAILLE 3.2.3 FORMULE D'INDEXATION DES TARIFS 3.3 NIVEAU DE REDEVANCE 3.3.1 MONTANT DE LA REDEVANCE FIXE 3.3.2 PART VARIABLE DE LA PREMIERE TRANCHE 3.3.3 PART VARIABLE DES AUTRES TRANCHES 3.4 NIVEAU DES ENGAGEMENTS JURIDIQUES 3.5 DEVELOPPEMENT COMMERCIAL DU SERVICE 4 SYNTHESE	11
3.2.2 COHERENCE DU COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL DETAILLE 3.2.3 FORMULE D'INDEXATION DES TARIFS 3.3 NIVEAU DE REDEVANCE 3.3.1 MONTANT DE LA REDEVANCE FIXE	20
3.2.3 FORMULE D'INDEXATION DES TARIFS 3.3 NIVEAU DE REDEVANCE	21
3.3 NIVEAU DE REDEVANCE 3.3.1 MONTANT DE LA REDEVANCE FIXE	24
3.3 NIVEAU DE REDEVANCE 3.3.1 MONTANT DE LA REDEVANCE FIXE	32
3.3.1 MONTANT DE LA REDEVANCE FIXE 3.3.2 PART VARIABLE DE LA PREMIERE TRANCHE 3.3.3 PART VARIABLE DES AUTRES TRANCHES 3.4 NIVEAU DES ENGAGEMENTS JURIDIQUES 3.5 DEVELOPPEMENT COMMERCIAL DU SERVICE 4 SYNTHESE	
3.3.2 PART VARIABLE DE LA PREMIERE TRANCHE. 3.3.3 PART VARIABLE DES AUTRES TRANCHES. 3.4 NIVEAU DES ENGAGEMENTS JURIDIQUES. 3.5 DEVELOPPEMENT COMMERCIAL DU SERVICE.	
3.4 NIVEAU DES ENGAGEMENTS JURIDIQUES	
3.4 NIVEAU DES ENGAGEMENTS JURIDIQUES	35
3.5 DEVELOPPEMENT COMMERCIAL DU SERVICE	
E CONCLUSION	51
5 CONCLUSION	53

1 RAPPEL DE LA PROCEDURE ET CRITERES D'ANALYSE

1.1 OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation est organisée dans le cadre des dispositions des articles L. 3100 et suivants du Code de la commande publique (ci-après « **CCP** ») et des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (ci-après « **CGCT** ») et vise à l'attribution d'un contrat de concession de service public portant sur l'exploitation du crématorium de Dijon Métropole.

La présente consultation est organisée dans le cadre des dispositions des articles L.1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du CGCT relatives aux délégations de service public et selon une « procédure ouverte » en application de la jurisprudence du Conseil d'Etat Corsica Ferries (CE, 15 décembre 2006, Req. n°298618).

Un avis de concession a été envoyé pour publication au JOUE, au BOAMP et Funéraire Magazine lesquels précisait que la date limite de réception des plis était fixée au 2 juin 2021 à 12 heures.

Trois candidats ont déposé un dossier de candidature avant la date et l'heure limites. Il s'agit des candidats suivants :

- La société CLAREA ;
- La société OGF;
- La société SCF.

Lors de la séance du 11 juin 2021, la Commission de délégation de service public de Dijon Métropole a procédé à l'analyse des candidatures reçues dans le cadre de la consultation.

Après examen des garanties professionnelles et financières, du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, en application de l'article L 1411-1 du CGCT, la Commission de délégation de service public a admis les 2 candidats suivants à remettre une offre :

- La société OGF ;
- La société SCF.

En application de l'article L. 1411-5 du CGCT, la Commission de Délégation de Service Public doit désormais émettre un avis sur les candidats admis à participer aux négociations au regard de la qualité de leurs offres initiales.

Au vu de cet avis, le Président de Dijon Métropole engagera librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre.

Tel est l'objet du présent rapport.

1.2 RAPPEL DES CARACTERISTIQUES DE LA CONCESSION

La présente consultation vise à l'attribution d'un contrat de concession de service public au sens qui lui est donné par les articles L. 1411-1 du CGCT et L. 1121-1 du Code de la commande publique.

Le Contrat a pour objet principal l'exploitation du Crématorium. La rémunération du concessionnaire consiste, dans le droit d'exploiter l'ouvrage.

Le Concessionnaire exercera, à titre exclusif, pour la durée du contrat, les missions suivantes :

- La gestion des relations avec les usagers ;
- La tenue du planning de réservation ;
- La vérification du dossier administratif remis par les mandataires des familles;
- La réception des cercueils ;
- L'accueil des familles ;
- La restauration des familles et proches des défunts ;
- Le bon déroulement des cérémonies ;
- Les contrôles nécessaires au bon fonctionnement des fours ;
- Le bon entretien et la maintenance des installations mises à disposition par Dijon Métropole;
- La crémation des défunts ;
- La pulvérisation des cendres ;
- Le renouvellement du mobilier ;
- La fourniture des urnes à titre gratuit ;
- La dispersion des cendres ;
- La crémation des pièces anatomiques d'origine humaine ;
- La crémation des restes mortels des corps exhumés ;
- L'organisation des cérémonies ;
- La perception des redevances ;
- La traçabilité des cendres ;
- La conservation des urnes cinéraires ;
- La Gestion des salles de convivialité et des services associés ;

Et toutes prestations annexes aux prestations ci-dessus, nécessaires au bon fonctionnement du service.

1.3 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Conformément à l'article 7.2 du règlement de consultation, les critères pondérés de jugement des offres, sont les suivants :

CRITERE « Gestion et qualité du service »	Pondération 40%
CRITERE « Tarifs du service »	Pondération 15%
CRITERE « Niveau de redevance »	Pondération 25 %
CRITERE « Niveau des engagements Juridiques »	Pondération 10 %
CRITERE « Développement commercial du service »	Pondération 10 %

Les critères de jugement des offres sont appréciés selon les éléments d'appréciation suivants :

- Le critère « Gestion et qualité du service » sera apprécié au regard des éléments figurant dans le Mémoire technique remis par les candidats. Ce critère sera apprécié au regard des éléments d'appréciation suivants :
 - Personnel, qualification, plan de formation, organisation des moyens en personnel du service;
 - Des modalités d'accueil et de prise en charge du cercueil ;
 - De l'organisation des cérémonies ;
 - Des modalités de gestion et de location des salles de convivialité et des services associés
 - Des modalités de fourniture des urnes ou la dispersion des cendres ;
 - Des modalités de gestion des pannes de four ;
 - Des éventuelles propositions d'adaptation et d'organisation des locaux, des espaces et services pour le meilleur accueil possible des familles (travaux concessifs, ...);
 - D'un plan de maintenance des installations ;
 - D'un plan de GER ;
 - D'un projet de règlement de service du crématorium ;
- Le critère « Tarifs du service » sera apprécié au regard des éléments du Mémoire financier remis par les candidats :
 - La cohérence de la grille tarifaire figurant en annexe du cahier des charges portant projet de contrat dûment complétée par les candidats ;
 - La cohérence du compte d'exploitation prévisionnel détaillé sur la durée du contrat, conforme au plan général des comptes.
 - La formule d'indexation des tarifs prévue au cahier des charges portant projet de contrat dûment complétée par les candidats
- Le critère « Niveau de redevance » sera apprécié au regard de la valeur de la redevance fixe d'occupation domaniale, qui sera indiquée dans le projet de contrat du candidat ainsi que de la première tranche de redevance variable proposée par les candidats.
 - Le montant de la redevance fixe sera a minima de 150 K€ H.T./an.
 L'attribution des points sera faite en prenant en compte la seule part supérieure à 150 K€ H.T. proposé par le candidat.
 - La part variable de la première tranche, utilisée dans la notation du critère, sera basée sur un CA prévisionnel de 800 K€.
- Le critère « Niveau des engagements juridiques » sera apprécier au regard <u>du</u> degré d'acceptation et d'amélioration par le candidat, dans le sens des intérêts de la Métropole, du projet de contrat et de ses annexes.

- Le critère « Développement commercial du service » sera apprécié au regard des éléments figurant dans le dossier 2.3 du Mémoire technique remis par les candidats : ce critère sera apprécié en fonction :
 - Des ambitions de développement du service et les actions de communication et de promotion du service que mettra en œuvre le candidat;
 - Des activités commerciales accessoires au service et de la tarification de ces activités.

1.4 METHODE D'ANALYSE DES OFFRES

Chaque sous-critère est apprécié au regard de l'échelle de notation suivante :

Justification	Echelle de notation
Insatisfaisant : Offre qui présente des lacunes ou qui manque de justifications	1
Moyennement Satisfaisant : Offre sans particularités, qui comporte certaines imprécisions ou des généralités	2
Satisfaisant : Offre présentant des aspects innovants ou des plusvalues ans l'offre proposée	3
Très satisfaisant : Offre présentant des aspects qualitatifs nettement supérieurs au niveau attendu et/ou aux réponses des autres candidats	4

Pour obtenir la note du sous critère, nous appliquons ensuite la pondération du sous critère.

2 CONTENU DES OFFRES

Le règlement de la consultation imposait une composition minimale des offres des candidats. Les documents requis et le contenu de chaque offre au regard de ceux-ci fait l'objet du tableau suivant :

Dossier n° 1	Présentation de l'offre	OGF	SCF
Dossier nº 1.1	Synthèse de l'offre de dix (10) pages au maximum.	X	Х
Dossier n° 1.2	Note présentant l'organisation générale du groupement ou du candidat : le candidat détaillera notamment les missions dédiées à chacun des membres du groupement et de chaque sous-traitant. Le candidat devra identifier a minima les entreprises tenant le rôle de maitre d'œuvre, d'architecte, de constructeur et d'exploitant	X	Х
Dossier nº 1.3	Certificat de visite	X	Х

Dossier n° 2	Mémoire technique	OGF	SCF
Dossier n° 2.1	La gestion et la qualité du service : Le candidat précisera : - Les modalités d'accueil et de prise en charge du cercueil ; - L'organisation des cérémonies ; - Les modalités de fourniture des urnes ou la dispersion des cendres ; - Les modalités de gestion et de location des salles de convivialité et des services associés ; - Les éventuelles propositions d'adaptation et d'organisation des locaux, des espaces et services pour le meilleur accueil possible des familles ;	X	X

	Maintenance et GER		
Dossier n° 2.2	Le candidat fournira : - Un plan de maintenance des installations (qui sera constitutif d'une annexe au cahier des charges) ;	V	V
	- Un plan de GER (qui sera constitutif d'une annexe au cahier des charges) ;	Χ	Х
	- Les modalités de gestion des pannes de four.		
	- Un cadre de tableau de suivi les fours selon le modèle joint ;		

	Le développement commercial du service		
	Le candidat fournira : - Les ambitions de développement du service que se propose de mettre en œuvre le candidat	v	v
Dossier n° 2.3	- Les actions de communication et promotion du service que mettra en œuvre le candidat (qui sera constitutif d'une annexe au cahier des charges) ;	Х	Х
	- Les activités commerciales accessoires au service et la tarification de ces activités.		
	Qualité des moyens humains		
Dossier 2.4	Le candidat précisera le personnel affecté à l'exécution du service, qualification, plan de formation, organisation des moyens en personnel du service	X	Х

Dossier n° 3	Conditions économiques et financières	OGF	SCF
Dossier nº 3.1	La grille tarifaire complétée présentant : les tarifs proposés, la formule de révision, le montant de la redevance versée à la collectivité,	Х	Х
Dossier n° 3.2	La décomposition du coût des investissements des travaux concessifs proposés par le candidats	Х	Х
Dossier n°3.3	Un compte d'exploitation prévisionnel présenté par exercice et consolidé sur la durée de la concession, selon le modèle joint au dossier de consultation, ainsi que ses annexes de détails et notamment : • les principes retenus pour l'évolution des charges d'exploitation, • le tableau des amortissements annuels et l'échéancier des investissements • le programme de renouvellement par élément technique en distinguant le renouvellement programmé et non programmé.		X

Dossier n° 4	Dossier juridique		SCF
Dossier n° 4.1	Projet de Contrat Le candidat fournira le projet de Contrat avec les propositions formulées par le candidat sous forme apparente (« marques de révision ») sous format compatible MS WORD.	Х	Х
Dossier nº 4.2	Synthèse Le candidat fournira une synthèse justificative des	Х	Х

	modifications proposées au projet de Contrat.		
Dossier nº 4.3	Société dédiée Le candidat fournira les caractéristiques de la Société Dédiée (forme sociale, capital, actionnariat), les projets de statuts, un engagement de stabilité de l'actionnariat	Х	х
Dossier n° 4.4	Garanties et assurance Le candidat précisera et détaillera les différentes garanties (Garanties à première demande et garantie maison mère) et les assurances qu'il entend contracter pour l'exécution du contrat.	Х	Х
Dossier n°4.5	Règlement intérieur Le candidat proposera un projet de règlement intérieur	Х	Х

3 ANALYSE DES OFFRES

3.1 GESTION ET QUALITE DU SERVICE

Le tableau ci-dessous synthétise les éléments figurant dans les mémoires des candidats.

Eléments d'appréciations du critère	OGF	SCF
Personnel, qualification,	Société dédiée ODYSSIS	Société dédiée La société du crématorium de Dijon (SCD)
plan de formation, organisation des moyens	- 4 agents rattachés au Crématorium de DIJON affectés à 100%	En cas d'attribution de la DSP à SCF -> proposition de reprise du
en personnel du service	- Un Chef de site affecté à 100%	personnel en place.
/4pts	- Une responsable du crématorium affectée à 100%	Détail des démarches lors de la période de tuilage. Si refus d'un personnel -> recrutement + ressources de SCF
	- Un Directeur de secteur opérationnel (M KENNEL) taux ETP?	L'équipe du crématorium sera ainsi toujours constituée de 6 ETP
	- Une Directrice de Projets (Mme HUET) taux ETP?	L'organisation hiérarchique se décompose de la manière suivante :
	OGF détaille dans son offre les postes des agents, du chef de site et de la responsable du crématorium.	 1 responsable (niveau 6 – Dirigeant d'agence funéraire), 1 Adjoint (niveau 6 – Dirigeant d'agence funéraire),
	- Organigramme de l'équipe crématorium DIJON.	- 4 Assistants funéraires (niveau 4 – Conseiller funéraire). Forte polyvalence de chacun.
	- Organigramme des acteurs ODYSSIS.	En cas d'absence, recours à un de nos collaborateurs d'un autre
	Processus Formation très détaillé (Formation initiale et formation continue) : public concerné, Objectifs, contenu et méthode pédagogiques, durée.	établissement, voire à du personnel intérimaire ou en CDD. Accompagnement par le siège social (support RH, comptable) + par un chef de secteur (qui supervise 4 à 5 établissements)
	Détail sur les tenues vestimentaires du personnel = uniformes	Détails formation initiale + formation continue à fournir ?
	Objectif de certification ISO 14001 du service (environnement)	Pas d'uniformes : Costume-cravate pour les hommes et tailleur
	Role clef de la responsable du crématorium dans le develloppement commerciale de la location de la salle de	strict jupe ou pantalon pour les femmes.
	conviviabilité à décrire.CV, Atouts	Objectif de certification ISO 14001 et 9001 du service
		Rien sur la spécificité de la gestion salle de convivialité!
	Niveau SATISFAISANT	Niveau MOYENNEMENT SATISFAISANT
Sous-note	3	2

Modalités d'accueil et de prise en charge du Accueil des familles et Pompes funèbres : Accueil des familles et Pompes funèbres : L'accueil, la cérémonie d'hommage et la séparation, l'entrée du cercueil L'accueil au crématorium se fera : du lundi au vendredi de 8h30 à /4pts cercueil pour la crémation, l'attente de la famille et la remise de 18h00 + le samedi de 9h00 à 17h00. Si besoin, extension des l'urne pouvant s'effectuer dans une même journée sans horaires avec accord DIJON METROPOLE. précipitation, dans le calme et l'apaisement. Astreinte téléphonique par le personnel en dehors des heures L'accueil au crématorium se fera du lundi matin au samedi d'ouverture : 7j/7 de 7h30 à 21h30. midi. Si besoin, extension des horaires avec accord DIJON METROPOLE. Les familles et les pompes funèbres, disposent d'un interlocuteur unique et n'ont qu'un seul numéro de téléphone à composer. Axes d'amélioration de l'accueil des pompes funèbres : - Création d'un local d'accueil avec café et eau offerts + L'appel pris en charge par le personnel qui est en mesure : déplacement de l'auvent extérieur actuel. - De fixer un rendez-vous, - De communiquer les tarifs applicables, - D'organiser un moment de recueillement personnalisé, Accueil des cercueils Descriptif des matériaux des cercueils autorisés - De communiquer les renseignements concernant Evolution législation au 1/07/21 -> « cercueils bois durs » fonctionnement du crématorium, le déroulement d'une crémation, la destination des cendres, la réglementation... Cheminement détaillé du cercueil au crématorium avec utilisation du scanner à ravons X. Accueil des cercueils Dès l'arrivée du cercueil au crématorium, il sera pris en charge par Axes d'amélioration de l'accueil du cercueil : - Mise en place d'une mini graveuse pour les plaques des nos équipes dans les parties techniques du crématorium. Les urnes gratuites ou manquantes des Pompes funèbres cercueils seront ensuite transportés vers les cases réfrigérées ? en cas de dépôt anticipé ou portés jusqu'à la salle de cérémonie. Traitement des PAOH: - Modalités de prise en charge des pièces anatomiques d'origine Pas d'axes d'amélioration proposés sur les modalités humaine (PAOH): détail des conventions, du suivi administratif, d'accueil et de prise en charge du cercueil du conditionnement, de la crémation, de la destination des cendres, de la tenue du registre, ... Axes de traitement des PAOH: **Niveau SATISFAISANT** - Lorsque les fœtus sont mentionnés, la crémation se fera individuellement pour des questions d'éthique. **Niveau TRES SATISFAISANT** Sous-note

Organisation des	Logiciel (version 07/21) interne OGF qui permet :	Cérémonie standard de 20 minutes avec la diffusion d'une
cérémonies	- La planification des cérémonies, des salles de convivialité, des	ambiance sonore et la lecture de textes permettant à la famille et
/4pts	crémations, des remises d'urnes, - La prise RDV à distance par les opérateurs funéraires ou visualisation des créneaux disponibles, - les reportings de l'activité du crématorium Présentation rapide à faire en audition Choix du célébrant par la famille (PF – OGF – Extérieur) Contact préalable avec la famille si célébrant OGF Hommage simple 30 min – Personnalisé 45 min maxi	aux proches de se recueillir. (Inclus dans le tarif de base « crémation »). Organisation d'une cérémonie personnalisée intégrant une prise de contact avec la famille pour préparer sa venue au crématorium et une présentation des différentes possibilités de personnalisation. Durée 45 minutes imposé avec célébrant SCF! Possibilité de Choix du célébrant par la famille (PF – SCF – Extérieur) à confirmer impérativement?
	Choix de la salle de cérémonie adaptée avec famille ou PF Gestion des flux avec entrée par le hall et sortie par les portes en fond des salles de cérémonie. Réservation salle de cérémonie sans crémation possible. Les axes d'amélioration « organisation des cérémonies » : - Mise à niveau de chacune des sonos des 2 salles de cérémonies, - Retransmission sécurisée, sur demande des familles, des cérémonies en direct (assemblé non filmée!) - 2 boucles magnétiques pour malentendant installées Niveau SATISFAISANT	Les axes d'amélioration « organisation des cérémonies » : - Mise à niveau des équipements audio/vidéos des 2 ? salles de cérémonies, - Retransmission payante sécurisée, sur demande des familles, des cérémonies en direct – Quid accord assemblée Niveau MOYENNEMENT SATISFAISANT
Sous-note	3	2

Modalités de gestion et Salle « Romarin » – capacité 180 personnes peut être scindée en 2 Notre expérience montre que ce moment de convivialité excède de location des salles de parties de 90 et 60 personnes. Terrasse associée. souvent les 45 minutes. convivialité et des Réservations des salles sous les conditions suivantes : SCF propose une tarification unique (non cohérente!) de la services associés salle de convivialité complète qui sera mis à la disposition des - À l'issue immédiate de la cérémonie de crémation, - À l'issue d'une inhumation au cimetière métropolitain situé sur le familles pour une de l'ordre d'une heure. Une réservation /4 pts site funéraire de Mirande ou des autres cimetières de Dijon, bloque le salon pour deux heures afin de ne pas presser les familles et assurer le nettoyage ainsi que l'installation du salon pour - Ou toute autre demande liée au deuil la famille suivante. Nous inclurons une collation dans les frais de Durées de réservation possibles 45, 60 ou 90 minutes. location de la salle de convivialité. Charte de bon fonctionnement à accepter par les familles. Nettoyage par OGF. Rangement par la famille/prestataire. Sur ces bases iniquement **3/4 locations** par jours maxi! Capacité à assurer 2 prestations simultanément à confirmer! Capacité à assurer 2 prestations simultanément à confirmer! Le crématorium proposera une formule « collation simple » Description du service traiteur proposé - 2 traiteurs (Les festins de bourgogne et Maison Dansard) avec composée de biscuits, café, thé, jus de fruit voire autres. plusieurs gammes avec ou sans service: 4 Formules sont SCF est ouvert à la possibilité de proposer un service de traiteur et envisagées (Petit déjeuner - déjeuner - buffet sucre - buffet de restauration. salé) - Coût location salle pour DANSARD? - Matériel mis à disposition : 2 frigo, 1 étuve, 2 Nespresso Si la famille souhaite une formule plus élaborée et qu'elle n'a pas professionnelles, 1 fontaine AEP avec carafes logotées de traiteur, nous lui proposons un ou plusieurs traiteurs avec des prestations prédéfinies et pré négociées mais nous Pour accentuer le développement OGF propose : - Le coaching du personnel du crématorium (parler de ces n'intervenons pas pour la prise des commandes et ne prestations, procéder aux visites à chaque demande), prenons aucune marge financière. - Enjeu confié à la responsable du crématorium Aucune prestation décrite – pas d'exemple de tarif traiteur - Description complète sur le site internet, Sous réserve de sa disponibilité, la salle de convivialité peut - Plaquette de présentation pour les PF ou les familles, - Invitation de la presse pour une communication locale. également être mis à disposition des familles avant fait le choix d'une inhumation dans les mêmes conditions. Autres services associés : - Diffusion d'un film, de photos de musique sur l'écran installé dans la salle - Bibliothèque physique et virtuelle autour du deuil **Niveau INSATISFAISANT Niveau SATISFAISANT** Sous-note 1

Modalités de fourniture des urnes ou de la	3 types d'urne peuvent être offertes aux familles (enfant, adulte à destination d'une inhumation, adulte à destination d'une	Les urnes cinéraires, munies d'une plaque d'identification sont fournies par les opérateurs funéraires> dans cette partie, pas	
dispersion des cendres	dispersion)	de mention urne gratuite par SCF demandée au DCE ?	
/4pts	Sac de transport d'urne en tissus (fabrication par une société de réinsertion locale)	SCF propose plutôt aux familles de leur remettre les cendres en différé , voire un autre jour, sauf demande expresse (Eviter les	
	Possibilité pour chaque famille de gérer les obsèques dans la même journée , grâce à la remise de l'urne 2 heures après la crémation.	moments d'attente pénibles, réfléchir à la destination des cendres, organisation plus aisée). Mais souplesse pour s'adapter aux demandes des familles.	
	Description du rituel de dispersion. Parapluies à disposition des familles et opérateurs funéraires si besoin lors des dispersions des cendres.	Lors de la dispersion des cendres en présence de la famille, notre personnel tient un rituel de dernier adieu juste avant l'épandage des cendres sur l'espace de dispersion.	
	Niveau TRES SATISFAISANT	Niveau SATISFAISANT	
Sous-note	4	3	
Modalités de gestion des	Selon la nature de la panne, les mesures suivantes sont prises :	Diagnostic des pannes dans un délai d'1 heure via l'utilisation	
pannes de four	- Premier diagnostic à distance par Le constructeur (via internet)	de la télémaintenance	
/4pts	- Optimisation de l'utilisation des trois fours, (secours mutuel)	- Dépannages curatifs sur site pour Panne bloquante sous (24 heures),	
	- Décalage les crémations tout en essayant de ne pas décaler les cérémonies (si possible)	- Dépannages Panne non bloquante (48 heures)	
	Délais d'intervention curative :	Les demandes de dépannages se font sur :	
	- Standard 2 jours ouvrés,	- Le numéro de téléphone dédié à ce crématorium	
	- Panne bloquante 1 jour ouvré,	- Sur la plateforme dématérialisée	
	- Urgence : dépannage par télémaintenance sous 1 heure.	Pas d'information donnée en cas d'incapacité totale de fonctionnement des installations techniques.	
	L'envoi des crémations vers d'autres crématoriums du Groupe peut être envisagé en cas d'incapacité de fonctionnement des installations techniques. Les crématoriums les plus proches sont Crissey (dpt 71) Besançon et Avanne (dpt 25) avec un temps d'accès inférieur à 50 minutes.	Niveau SATISFAISANT	
	Niveau TRES SATISFAISANT		
Sous-note	4	3	

Propositions d'adaptation Nouvelle aménagement de la salle « LOTUS » très complet : Salle de convivialité : et d'organisation des - Matériel de restauration (2 frigo, 1 étuve, 2 machines à café Après dépose des existants, les travaux comprenant : locaux, des espaces et • 1 Ensemble aluminium laqué noir (identique salle de professionnelle, 2 bouilloires. services Outils de communication : convivialité) sur le parvis +porte double vitrée + protection -Création d'un site internet dédié, plaquette du crématorium et visuelle et solaire, /4pts • La mise en place d'un bardage composé de chevron lasuré en salle de convivialité - Mise en places de bibliothèques (20 livres) (hall et convivialité) pose horizontale, d'un film tissé noir et d'un isolant acoustique, Fauteuils roulants: Mise à disposition pour PMR (6 u) • La mise en place d'un plafond acoustique en plaque de plâtre Retransmission en direct des cérémonies : à perforation ronde aléatoire (idem Hall), -Dans les 2 salles de cérémonie (assemblée non filmée) • Le nettoyage et le relustrage des sols Réfection totale de la salle « LOTUS » : • La reprise en peinture des portions de murs et plafond non concernés par le bardage bois - Changement des spots au plafond, - Tapisserie posée au plafond afin d'éclaircir la pièce, • Le changement des équipements audio-vidéo ; - Sur les murs bois pause d'une tapisserie imitation cuir, • Le changement du mobilier Rafraîchissement de la grande salle de cérémonie : - Plaques de verdure installées dans le fond de la salle. Création d'une salle de pause des professionnels : Le nettoyage et le relustrage des sols, Le nettoyage des stratifiés, la reprise des anges par la mise en - Nouvelle paire de rideaux, machine à café (gratuit), bouilloire pour d'autres boissons chaudes, fontaine à eau. place de cornière en aluminium laqué, Sonorisation des 2 salles de cérémonies : La reprise en peinture des murs et plafond, Pose d'une borne de recharge de véhicule électrique. - L'installation du Bluetooth et nouveaux pupitres, Auvent de protection au-dessus porte de service : Traçabilité des cendres : Le process est le suivant : - Réutilisation du petit auvent actuel pour la porte de secours de la Arrivée du cercueil au crématorium : édition d'un code Barre salle Romarin, ou OR code contenant toutes les informations du défunt et du - Nouvel auvent au-dessus des portes de déchargement des déroulé du processus. • le QR code est scanné à toutes les étapes : cercueils -> descriptif? -Second auvent au-dessus de la porte extérieure du local - cérémonie, crémation (début/fin), traitement des cendres, introduction -> descriptif? - Remise de l'urne avec édition du certificat de crémation Peinture des 3 portes extérieures (Prestation minimaliste) : Retransmission en direct des cérémonies : -Sortie salle « LOTUS », Petite porte de la salle « CERISIER », Pour les personnes ne pouvant se déplacer, nous proposons une porte des arrivées des cercueils. diffusion de la cérémonie et la mise à la flamme par le réseau Locaux extérieurs : Abris pour le stockage des fûts réactifs usagés internet via une plateforme dédiée sécurisée. Pour les 2 salles ? Quid du droit à l'image? et pour les métaux issus des crémations, Création d'un SAS: Camouflage de la partie technique visible à Matériel pour les salles de convivialité non indiqué? partir du nouveau hall d'accueil **Niveau SATISFAISANT Niveau SATISFAISANT** Sous-note 3

Accord cadre Facultatieve Technologies /OGF Plan de maintenance des La maintenance à froid se fera tous les 8 mois sur chaque installations appareil (6 mois recommandé par fabricant). SCF propose d'ajouter Contrat de maintenance de garantie totale constructeur fours et une maintenance à chaud intermédiaire entre deux maintenances à /4pts filtration comprenant: froid. 2 visites annuelles ou toutes les 500 crémations/ligne, Projet de contrat de maintenance Facultatieve technologie en La durée de la maintenance préventive est de 4 jours pour 1 garantie totale (incohérence de rédaction). four/1 filtration et 6 jours pour 2 fours/1 filtration Durée 10 ans ? Fournitures: Date de mise en route 2018 ? le contrat intègre bien les 3 lignes ? Produit réactif, Maintenance préventive de l'installation (par ligne?) 1 fois par an Pièces de rechange fabricant, ou toutes les 500 crémations ; Tous travaux de fumisterie, Contrat de maintenance type PRODESTIS ? Mise à jour et évolution logiciel du système de supervision Travaux de contrôle et d'entretien effectués par le personnel du crématorium: Un point trimestriel avec reporting est effectué entre OGF et Facultatieve Technologies. => A transmettre à DIJON FOUR: Vérifier La disponibilité permanente du combustible, Nettoyer L'habillage et les portes hebdomadairement, Protéger 2 jours de formation sur place des agents par le fabricant l'appareil de crémation contre toutes éclaboussures acides ou Le briquetage complet (toutes les 9 000 crémations par basiques, Maintenir propre ligne) ne sont pas prévus dans ce contrat (durée de 5 ans). DISPOSITIF D'INTRODUCTION: Nettover table Vérification et contrôles réglementaires : d'introduction hebdomadairement, Maintenir propre. Contrôles réglementaires Fréquence **EQUIPEMENT COMPLET:** Protéger Le matériel contre tout Extincteurs et équipements de sécurité Une fois par an choc, acte de vandalisme ou toute manipulation autre que par Éclairage de sécurité par Bureau Véritas Une fois par an une personne autorisée du service d'exploitation, Consigner Installations électriques par Bureau Véritas Une fois par an Toute anomalie de fonctionnement sur un cahier d'exploitation. Installations aaz combustible par Bureau Véritas Une fois par an Rejets atmosphériques et dispositifs de sécurité Une fois par an des équipements de crémation par CERECO Conformité de l'ensemble des équipements Une fois tous les 6 ans **Niveau MOYENNEMENT SATISFAISANT** par FUNÉRAIRE DE France Rejets atmosphériques tous les 2 ans et non annuels! **Niveau TRES SATISFAISANT** 2 Sous-note

Plan de GER						
/4pts	Montant GER: 7 500 € H.T./an	Montant GER: 9	810 € H	.T./an		
	(Plomberie, Peintures, mobilier,) Entretien:	(Lavage, démoussage, entretien du ravalement, menuiserie extérieures, peintures, revêtement de sol,,)				
	- Des menuiserie intérieures et extérieurs,	Lots concernés	Eléments Observés	Périodicité d'intervention	Type d'intervention	Actions mises en œuvre
	- Des installations électriques,	FACADES	Murs	5 ans	Maintenance Curative	Lavage, démoussage et entretien du ravalement
	- Des éclairages intérieurs/extérieurs,	COUVERTURES / ETANCHEITE	Toiture	2 ans	Maintenance Préventive	Nettoyage des couvertures + chéneaux
	- Des réseaux divers,	COUVERTURES / ETANCHEITE	Toiture Portes, fenêtres	5 ans	Gros entretien/ Réparation Maintenance	Réfection des joints des chéneaux Remplacement des joints si
	- Installations de protection et détection incendie,	MENUISERIES EXTERIEURES	et vitrines	10 ans	Curative Gros entretien/	nécessaire
	- Installations de détection intrusion et contrôle d'accès,	SECOND ŒUVRE	Peinture Faux-plafond	5 ans	Réparation Gros entretien/	Réfection des peintures Réparation ou remplacement des
	- Entretien des locaux :	SECOND ŒUVRE	Revêtement de	7 ans	Réparation Gros entretien/	faux plafonds Remplacement carreaux cassés ou
	- Par le personnel du crématorium dans le journée (balai,)	SECOND ŒUVRE	sol Menuiseries intérieures	5 ans	Réparation Maintenance Curative	abîmés Réglage et mise en jeu
	- Par société de nettoyage partenaire 6j/7	SECOND ŒUVRE	Automatismes intérieures	5 ans	Maintenance Préventive	Entretien des moteurs et réparations si nécessaires
	- Entretien vitrages : quotidienne + trimestre pour les vitres les	SECOND ŒUVRE	Electricité	2 ans	Gros entretien/ Réparation	Remplacement des appareillages électriques et des luminaires en partie publique
	plus hautes,	SECOND ŒUVRE	Plomberie sanitaire	5 ans	Maintenance Curative	Réparation ou remplacement de la robinetterie si nécessaire
	F	CONFORMITES REGLEMENTAIRES	Electricité	3 ans	Conformité	conformité électrique
	- Espaces verts et espaces extérieurs par les paysagistes du cimetière métropolitain.	CONFORMITES REGLEMENTAIRES	Sécurité incendie	1 ans	Conformité	Remplacement du matériel de détection et de protection défectueux
		EQUIPEMENTS	Cellules réfrigérées	10 ans	Gros entretien/ Réparation	Réparation des cellules réfrigérées
	Entretien façades et toitures à préciser ?	EQUIPEMENTS	Sonorisation Vidéo	5 ans	Gros entretien/ Réparation	Remplacement matériel défectueux (écran, micro, ampli,)
		EQUIPEMENTS	Meubles et décoration	5 ans	Gros entretien/ Réparation	Remplacement du mobilier et des éléments de décoration abimés
	Niveau SATISFAISANT	Nettoyage des loc			éciser ? FAISANT	
Sous-note	3			3		

Projet de règlement de service du crématorium /4pts	Projet élaboré par OGF et quasi conforme aux données du cadre de contrat sauf pour les points suivants : Article 5 : mise à disposition des salles de cérémonies est comprise dans le tarif de crémation pour une durée de 1 heure> à voir, Règlement Intérieur spécifique à la salle de convivialité, Article XX (15): Passage du cercueil au scanner à rayon X à rédiger Article 18 Cercueils en bois dur interdit -> contraire législation 1/07 à voir Niveau SATISFAISANT	Règlement standard quasi conforme aux données du cadre de contrat sauf pour les points suivants : Manque salle de convivialité dans la description des locaux Pas de référence à la prestation traiteur de la salle de convivialité Pas de référence à la fourniture gratuite de l'urne si demande de la famille Passage du cercueil au scanner à rayon X à rédiger, Niveau MOYENNEMENT SATISFAISANT
Sous-note	3	2
NOTE GESTION ET QUALITE DU SERVICE / 40 pts	34	24

3.2 TARIFS DU SERVICE

Annotation en rouge = point négatif Annotation en vert = point positif Annotation en bleu = point à préciser	OGF	SCF		
	TARIFS DU SERVICE	CE /15 pts		
	Tarifs globalement plus élevés que ceux proposés par le candidat SCF même si l'écart est faible sur les crémations adultes (+1%).	Tarifs globalement plus faibles que ceux proposés par OGF: - tarifs des crémations plus faibles d'1% environ - tarifs des prestations deux fois moins importants que le candidat OGF Collation offerte -> Tarif non cohérent !! Prix trop faible (49.17 €)		
	Grille tarifaire reprend le cadre proposé par DIJON METROPOLE.	Grille tarifaire propose des tarifs pour les crémations adultes qui n'existaient pas sur le cadre de base. Tarif unique des locations de salle.		
Cohérence de la grille tarifaire /5pts	proposition Crémation sans cérémonie Gratuité de la retransmission à distance. Bonne idée de proposer une location avec une durée de 90 min mais le tarif des prestations location salle de convivialité à optimiser.	Crémation standard proposée avec une cérémonie 20 min au lieu de 30. Ajout de prestations connexes : maître de cérémonie SCF pour personnalisation, plateau d'introduction, retransmission à distance de la cérémonie, dépôt anticipé du cercueil. Pas de proposition pour locations de salle pour 90 min.		
	Niveau SATISFAISANT	Gratuité de la crémation des personnes sans ressources suffisantes. Niveau MOYENNEMENT SATISFAISANT		
Sous-note	3,75	2,5		
Cohérence du compte	Résultat net plus élevé que celui proposé par SCF : - total des produits plus élevé de 15% - total des charges plus élevé de 13% Taux de marge nette annuel moyen de 9%	Part des charges variables plus importante (écart de 140% avec OGF) Taux de marge nette annuel moyen de 7% Prévisionnel du volume d'activité sur les crémations plus faible de 14% mais prévisionnel sur les prestations connexes plus important de 13%.(cérémonies personnalisées)		
d'exploitation prévisionnel (CEP) /5pts	Prévisionnel du volume d'activité plus important que celui du candidat SCF. Bonne Cohérence du CEP avec le prévisionnel.	bonne Cohérence du CEP avec le prévisionnel. Impôts et taxes à détailler. Ecarts sur les charges avec le candidat OGF (actuellement en charge du crématorium et donc plus à même d'en évaluer les coûts fixes et variables). Charges de personnel plus élevées car frais formation et extension des horaires.		
	Part de la redevance dans les charges plus importante. Niveau TRES SATISFAISANT	Montant de 418 K€ sur les 5 ans pour la "garantie totale". Niveau TRES SATISFAISANT		
Sous-note	5	5		
Formule d'indexation des tarifs /5pts	Coefficient déterminé en prenant en compte la part de chaque poste de dépense dans le poids total des charges. Niveau SATISFAISANT	Pas d'indexation des tarifs : part fixe 100% car faible durée du contrat (5 ans) et volonté de préserver le pouvoir d'achat des usagers. Niveau TRES SATISFAISANT		
Sous-note	3,75	5		
NOTE TARIFS DU SERVICE	12,5	12,5		

3.2.1 COHERENCE DE LA GRILLE TARIFAIRE

On notera:

✓ Pour les points remarquables :

- o OGF
 - Tarifs globalement plus élevés que l'autre candidat
 - Gratuité de la retransmission à distance
 - Grille tarifaire correspondant à celle fournie avec complément location salle de convivialité 90 minutes ajoutée
- o SCF
 - Tarifs moins élevés, notamment sur les prestations complémentaires, mais tarifs location des salles de convivialité non cohérents ;
 - Gratuité des crémations de personnes dénuées de ressources (y compris audelà du seuil fixé par DIJON METROPOLE) et de la collation
 - Ajout de tarifs complémentaires : retransmission, plateau d'introduction, dépôt anticipé du cercueil.

✓ Pour les points à préciser :

- o SCF
 - Ajout de prestations connexes
 - Suppression de certaines prestations du cadre fourni (demi salle / durée location salle ; ...)
 - Imposition du célébrant SCF pour la personnalisation des cérémonies !

En accord avec l'article 8.1.4 du projet de contrat de concession, les tarifs sont présentés HT, ne prennent pas en compte l'inflation, sont soumis à la TVA en vigueur et sont conditionnés par l'annexe n°9. La signature du contrat entre le délégataire et le concessionnaire engage ce dernier sur les tarifs négociés.

Seuls les tarifs identifiés par les cases grisées ont été déterminés par les deux candidats, les autres tarifs sont définis par DIJON METROPOLE.

Ci-dessous le détail des tarifs proposés par les deux candidats OGF et SCF :

	OGF	SCF
Crémation + salle de cérémonie 20-30 min		
Crémations adultes (>12ans) + Salle de cérémonie 20-30 min	489,17	489,17
Crémations enfants (<12ans) + Salle de cérémonie 20-30 min	Gratuit	Gratuit
Crémations personnes dénuées de ressources suffisantes	206,67	Gratuit
Pompiers décédés en service	Gratuit	Gratuit
Crémation Adulte sans salle de cérémonie	415,00	NP ¹
Crémation Adulte + Cérémonie personnalisée	577,50	572,5
Crémation exhumation de moins de 5 ans	489,17	489,17
Crémation exhumation de plus de 5 ans	244,17	244,17
Incinérations de pièces anatomiques	489,17	489,17
Incinérations des restes anatomiques	244,17	244,17
Prestations complémentaires		
Urne fournie à chaque demande	Gratuit	Gratuit
Dispersion des cendres sur place au jardin souvenir	Gratuit	Gratuit
Dépôt temporaire des urnes du 1er mois au 6ème mois inclus	Gratuit	Gratuit
Conservation d'urne à partir du 7ème mois (au mois)	8,33	8,33
Transport d'urnes à domicile	52,50	52,50
Location salle de cérémonie sans crémation - 30 min	56,67	56,67
Location salle de cérémonie sans crémation - 45 min	85,00	85,00
Location demi salle de convivialité - 45 min	85,00	49,17
Location demi salle de convivialité - 60 min	105,00	49,17
Location demi salle de convivialité - 90 min	125,00	NP
Location salle de convivialité complète - 45 min	160,00	49,17
Location salle de convivialité complète - 60 min	175,00	49,17
Location salle de convivialité complète - 90 min	190,00	NP
Forfait restauration-buffet dans la salle de convivialité	Devis traiteur	Devis traiteur
Forfait collation dans le salon de convivialité	NP	0
Mise à disposition d'un plateau introduction	NP	74,17
Retransmission à distance de la cérémonie	Gratuit	65,83
Dépôt anticipé du cercueil	NP	24,17

1NP : non proposé par le candidat

Sur les crémations :

Le candidat SCF propose une offre alternative de celle du cadre financier initial en proposant pour toutes les crémations adultes un tarif unique de 489,17€ (tarif fixé par DIJON METROPOLE) avec cérémonie standard de 20 minutes alors que le candidat OGF décline l'offre de crémation adulte en 3 tarifs distincts :

- Crémation adulte (>12 ans) avec salle de cérémonie 30 min à 489,17€, tarif fixé par DIJON METROPOLE
- Crémation adulte sans salle de cérémonie pour 415€
- Crémation adulte avec cérémonie personnalisée pour 577,5€

La moyenne des trois offres de crémations adulte pour le candidat OGF est de 493,89€ soit 0,96% plus chère que le tarif fixé à 489,17€ par DIJON METROPOLE et applicable à toutes les crémations adultes pour le candidat SCF.

Il convient de noter que la cérémonie standard proposée par le candidat SCF est de 20 minutes et non de 30 minutes comme celle proposée par le candidat OGF et fixée par DIJON METROPOLE. La diminution de la durée de la cérémonie serait à confirmer entre le délégataire et le concessionnaire.

Le candidat SCF offre aussi la possibilité de mettre en place une cérémonie personnalisée avec la prestation connexe « Mise à disposition d'un maître de cérémonie pour une cérémonie personnalisée prolongée (45min) » pour un tarif de 83,33€. Cette prestation supplémentaire porte le coût de la

crémation adulte personnalisée à 572,5€, soit 0,87% moins cher que pour la crémation adulte proposée par OGF.

Les écarts de tarifs pour les crémations adultes sont ainsi peu significatifs entre les deux candidats OGF et SCF.

L'article 3.1.1 du projet de contrat de concession défini les conditions de crémation des personnes dénuées de ressources suffisantes sur le territoire de DIJON METROPOLE :

« La crémation du corps d'une personne dénuée de ressources suffisantes domiciliée ou décédée sur le territoire d'une Commune relevant du périmètre de DIJON METROPOLE sera prise en charge par ladite Commune sur la base d'un tarif spécifique défini dans la grille tarifaire. (...) Chaque Commune adhérente à DIJON METROPOLE aura droit chaque année à un nombre de crémations gratuites pour les personnes dénuées de ressources suffisantes domiciliées ou décédées sur le territoire de DIJON METROPOLE ». Au-delà du nombre de crémations gratuites définies contractuellement selon un % de la population totale de DIJON METROPOLE, le candidat a le choix du tarif de la crémation.

La candidat OGF a fait le choix d'un tarif de 206,67€ là où le candidat SCF a fait le choix de la gratuité peu importe le nombre de crémations concernées, ce qui est avantageux pour la ville puisque la société prend en charge la crémation.

Sur les prestations complémentaires :

Le candidat SCF propose un tarif unique pour les locations de la (demi) salle convivialité à 49,17€ mais ne propose pas de locations de 90 minutes, point ne qui serait à confirmer avec DIJON METROPOLE. Le candidat SCF stipule en effet que la taille de la salle de convivialité mise à disposition variera en fonction de la fréquentation pour chaque groupe et qu'elle sera mise à disposition pour une moyenne d'une heure afin de permettre aux groupes de partager une collation offerte dans la location. La salle est néanmoins bloquée pour deux heures. Le tarif unique proposé pour la salle convivialité apparait très faible et remet en question la cohérence de la grille tarifaire.

Le candidat OGF quant à lui propose des tarifs variables en fonction de la location de la demi salle ou de la salle complète et en fonction de la durée de la location de la salle, comprise entre 45 et 90 minutes. Ces tarifs vont de 85€ pour la location de la demi-salle de convivialité pour 45min à 190€ pour la location de la salle complète de convivialité pour 90min. La moyenne des tarifs proposés est de 140€.

En moyenne, le tarif de location de la salle convivialité est 185% plus cher pour le candidat OGF que pour le candidat SCF qui garantit un prix très bas sur cette prestation.

Le candidat SCF propose néanmoins des prestations connexes supplémentaires qui viennent contrebalancer le prix de location de la salle. Il s'agit des prestations suivantes :

- Mise à disposition d'une plateau introduction pour 74,17€
- Retransmission à distance de la cérémonie pour 65,83€
- Dépôt anticipé du cercueil pour 24,17€

Le cumul de ces prestations et du prix unique de location de salle porte l'ensemble des prestations complémentaires pour une crémation à 213,34€, soit un tarif 52% plus élevé que la moyenne des tarifs proposés par le candidat OGF.

Le panel des tarifs proposés par le candidat SCF sur les prestations est plus large avec un tarif de base près de 2 fois moins important que celui du candidat OGF. A l'inverse, toutes prestations confondues, le tarif des prestations complémentaires du candidat SCF est 2 fois plus élevé que celui du candidat OGF.

Il convient aussi de noter que le candidat SCF offre une collation incluse dans la location de la salle convivialité et que le candidat OGF offre la retransmission vidéo à distance de la crémation.

Enfin, sur les prestations de restauration et buffet, les deux candidats font appel à des partenaires traiteurs extérieurs et ne se rémunèrent pas directement – il n'y a donc pas de tarif proposé.

En conclusion sur les tarifs :

Le candidat SCF propose presque systématiquement des tarifs plus faibles que le candidat OGF. Il propose aussi de nouvelles prestations non prévues au cahier des charges dont il conviendra de vérifier la faisabilité.

Attention le tarif de location de la salle de convivialité pour le candidat SCF n'est pas cohérent!

Les avantages du candidat SCF sont la gratuité des crémations pour personnes dénuées des ressources suffisantes (au-delà du seuil) et l'inclusion de la collation dans l'offre de location des salles.

L'avantage du candidat OGF réside dans la gratuité de la retransmission à distance des cérémonies.

3.2.2 COHERENCE DU COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL DETAILLE

On notera:

- ✓ Pour les points remarquables :
 - o OGF
 - Résultat net et taux de marge nette plus élevés que l'autre candidat
 - Projection de versement de redevances plus élevée à DIJON METROPOLE
 - o SCF
 - Montants des charges variables totales et des charges de personnel plus importants que ceux proposés par OGF.
- ✓ Pour les points à préciser :
 - o SCF
 - Absence de taxe foncière et détail des autres impôts
 - Extension des horaires d'ouverture

Ci-dessous le CEP présenté par les candidats pour une année d'exploitation en moyenne :

CEP moyen en €	OGF	SCF
Crémations	1 361 721	1 227 716
Prestations complémentaires	104 649	24 294
dont locations salle de convivialité	104 254	16 680
TOTAL PRODUITS	1 466 370	1 252 010
Achats	23 960	18 640
Services extérieurs	135 873	124 832
Autres services extérieurs	78 349	101 607
Impôts et taxes	21 377	11 000
Charges de personnel	197 029	256 119
Redevance part fixe	250 000	400 000
Charges financières	2 037	380
Dotations amort et provisions	34 217	38 429
Charges variables hors ROD	66 603	76 119
Redevance part variable	481 566	100 161
TOTAL CHARGES	1 291 011	1 127 288
RESULTAT AVANT IMPOT	175 359	124 722
RESULTAT NET	130 064	93 541

Taux de marge nette

Les résultats nets présentés varient de 93 541€ pour SCF à 130 064€ pour le candidat OGF, soit un résultat plus faible de 28% pour le candidat SCF.

9%

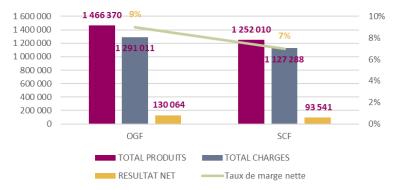
7%

Cet écart se retrouve dans le total des produits, plus élevé de 15% pour le candidat OGF que pour le candidat SCF et au niveau du total des charges, plus élevé de 13% pour le candidat OGF. La part des prestations complémentaires et plus précisément des locations de la salle convivialité constitue le plus gros écart entre les deux candidats : les prestations complémentaires sont de 104 254€ pour le candidat OGF contre 16 680€ pour le candidat SCF soit un écart de 77%.

Le taux de marge nette annuel moyen est de :

- 9% pour le candidat OGF
- 7% pour le candidat SCF





Les produits plus importants pour le candidat OGF s'expliquent notamment par une offre plus élargie et des tarifs plus élevés mais surtout par un prévisionnel du volume d'activité plus important que celui du candidat SCF.

Détail des produits de la concession

Pour rappel, le règlement de consultation prévoit dans son article 2.3 une valeur estimée du contrat de concession qui est de 6 000 K€ pour la totalité de la durée de la concession (5 ans), soit une valeur de 1 200 K€ par an en moyenne. Ces « revenus proviennent exclusivement des recettes perçues sur les usagers en contre partie des services fournis ».

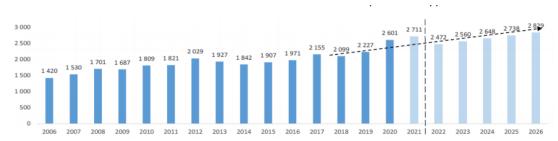
Le volume d'activité prévisionnel des candidats est le suivant (moyenne des 5 années du contrat et total prévisionnel) :

	OGF			SCF
	Total	Moyenne	Total	Moyenne
Crémation + salle de cérémonie 30 min		Créma	itions	
Crémations adultes (>12ans) + Salle de cérémonie 30 min	6 431	1 286	5 594	1 119
Crémations enfants (<12ans) + Salle de cérémonie 30 min	123	25	144	29
Crémations personnes dénuées de ressources suffisantes	21	4	23	5
Pompiers décédés en service	21	4	0	0
Crémation Adulte sans salle de cérémonie	1 575	315	0	0
Crémation Adulte + Cérémonie personnalisée	5 118	1 024	5 762	1 152
Crémation d'un cercueil après exhumation (inhumé depuis moins de 5 ans)	13	3	27	5
Crémation d'un cercueil après exhumation (inhumé depuis plus de 5 ans)	26	5	27	5
Incinérations de pièces anatomiques (container de 60kg à 200L max)	26	5	114	23
Incinérations des restes anatomiques (container de 30kg à 100L max)	98	20	114	23
TOTAL CREMATIONS	13 451	2 690	11 805	2 361
Prestations complémentaires	Pre	stations cor	mplémenta	ires
Urne fournie à chaque demande	3 281	656	2 882	576
Dispersion des cendres sur place au jardin souvenir	2 282	456	1 152	230
Dépôt temporaire des urnes du 1er mois de conservation au 6ème mois inclus	1 706	341	577	115
Conservation d'urne à partir du 7ème mois (au mois)	10	2	58	12
Transport d'urnes à domicile	131	26	114	23
Location salle de cérémonie sans crémation - 30 min	26	5	23	5
Location salle de cérémonie sans crémation - 45 min	31	6	23	5
Mise à disposition d'un maître de cérémonie pour une crémation personnalisée prolongée (45mins)	Report sur "crén	nations adulte	+ cérémoni	e personnalisée"
Location demi salle de convivialité - 45 min	919	184	0	0
Location demi salle de convivialité - 60 min	656	131	0	0
Location demi salle de convivialité - 90 min	328	66	0	0
Location salle de convivialité complète - 45 min	919	184	815	163
Location salle de convivialité complète - 60 min	656	131	815	163
Location salle de convivialité complète - 90 min	328	66	0	0
Forfait restauration-buffet dans la salle de convivialité	0	0	0	0
Forfait collation dans la salle de convivialité (inclus dans la location	0	0	0	0
Mise à disposition d'un plateau introduction	0	0	58	12
Retransmission de la cérémonie à distance	0	0	288	58
Dépôt anticipé du cercueil	0	0	345	69
TOTAL PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES	11 273	2 255	7 150	1 430

Le candidat OGF a construit son prévisionnel sur l'activité du crématorium selon les hypothèses de modélisation suivantes :

- Evolution à la hausse des mortalités prévue par l'INSEE
- Hausse du taux de crémation d'1,5 points par an avec un taux de départ de 48% (moyenne du périmètre dijonnais des deux dernières années)
- Du fait de la sous-mortalité liée à l'épidémie de Covid-19, baisse de 10% des mortalités en 2022.
- Aucune autre ouverture de crématorium sur la zone d'activité

Les volumes de crémations de défunts fournis par le candidat OGF sont les suivants :



Le candidat SCF s'est basé sur des hypothèses similaires :

- Estimation des crémations de 2020 sans la surmortalité liée au Covid-19 grâce à la courbe des décès post-covid de l'INSEE et en prenant en compte le taux de hausse du nombre de crémations
- Estimations des décès pour les années 2022 à 2024 en prenant en compte la baisse des décès Covid à partir de juin 2021
- Retour à un niveau habituel à partir de 2025.

Les prévisions du candidat SCF sont plus basses que celles du candidat OGF de 14% sur les crémations et plus faibles de 58% sur les prestations complémentaires en nombre. La comparaison des prestations est néanmoins à contraster puisque l'offre de prestations varie en fonction des candidats.

En effet, le candidat SCF propose une réduction de l'offre de crémations selon le schéma suivant :

- Suppression de l'offre de crémation adulte sans salle de cérémonie ou avec cérémonie personnalisée au profit d'une offre unique crémation adulte/enfant avec cérémonie de 20 minutes
- Pas de locations de la salle convivialité pour 90min
- Ajout de 3 prestations complémentaires : mise à disposition d'un plateau introduction ; retransmission de la cérémonie à distance et dépôt anticipé du cercueil.

Le candidat OGF ne change pas les prestations actuellement proposées, ce qui s'explique sans doute par le fait qu'il s'agisse de la société actuellement en charge de la délégation. Le candidat OGF propose néanmoins des innovations, comme la retransmission à distance de la cérémonie (gratuit) ou de nouveaux aménagements.

Pour les activités présentées par les deux candidats, les principales différences se situent sur les catégories suivantes :

- Les incinérations de pièces anatomiques sont 77% plus élevés pour le candidat SCF que pour le candidat OGF (144 contre 26)
- Les incinérations des restes anatomiques sont 14% plus élevés pour le candidat SCF que pour le candidat OGF (114 pour 98)
- Le total des crémations adultes est plus important pour le candidat OGF (13 124) que pour le candidat SCF (11 805) sur la totalité de la durée du contrat (+14% pour OGF)
- Le nombre d'urnes demandées et de dispersion des cendres est aussi plus important pour le candidat OGF que pour le candidat SCF ce qui est cohérent avec un nombre de crémations adultes plus important.

- Les locations de la salle convivialité pour 45 et 60min sont identiques pour le candidat SCF (815) alors que le candidat OGF fait une distinction avec une part plus importante de locations de 45mins (919) que de 60mins (656).
- Les prestations connexes du candidat SCF qui ne sont pas identifiées au cahier des charges (énumérées ci-dessus)

Selon les estimations du volume d'activité tel qu'il vient d'être décrit, le détail des produits présentés au CEP par les candidats OGF et SCF est le suivant :

	OGF		SCF	
Produits	Moyenne	Total	Moyenne	Total
Crémations adultes (>12ans) avec cérémonie	1 220 310	6 101 549	1 207 036	6 035 181
Crémations adultes (>12 ans) sans cérémonie	130 714	653 471	0	0
Crémations enfants (<12 ans)	0	0	0	0
Crémations personnes dénuées de ressources suffisantes	850	4 248	0	0
Pompiers décédés en service	0	0	0	0
Exhumation de moins 5 ans	1 284	6 420	2 642	13 208
Exhumation de plus de 5 ans	1 282	6 409	1 319	6 593
Incinérations de pièces anatomiques	2 514	12 568	11 153	55 765
Incinérations des restes anatomiques	4 768	23 839	5 567	27 835
Crémations	1 361 721	6 808 604	1 227 717	6 138 585
Conservation d'urne à partir du 7ème mois (au mois)	17	86	97	483
1	l		1	1
Transport d'urnes à domicile	1 378	6 890	1 197	5 985
Transport d'urnes à domicile Location salle de cérémonie sans crémation - 30 min	1 378 297	6 890 1 487	1 197 261	5 985 1 303
Location salle de cérémonie sans crémation - 30 min	297	1 487	261	1 303
Location salle de cérémonie sans crémation - 30 min Location salle de cérémonie sans crémation - 45 min	297 524	1 487 2 621	261 391	1 303 1 955
Location salle de cérémonie sans crémation - 30 min Location salle de cérémonie sans crémation - 45 min Location de la (demi) salle de convivialité	297 524 102 432	1 487 2 621 512 161	261 391 16 028	1 303 1 955 80 142
Location salle de cérémonie sans crémation - 30 min Location salle de cérémonie sans crémation - 45 min Location de la (demi) salle de convivialité Mise à disposition d'un plateau introduction	297 524 102 432 0	1 487 2 621 512 161 0	261 391 <mark>16 028</mark> 860	1 303 1 955 <mark>80 142</mark> 4 302
Location salle de cérémonie sans crémation - 30 min Location salle de cérémonie sans crémation - 45 min Location de la (demi) salle de convivialité Mise à disposition d'un plateau introduction Retransmission de la cérémonie à distance	297 524 102 432 0	1 487 2 621 512 161 0	261 391 <mark>16 028</mark> 860 3 792	1 303 1 955 <mark>80 142</mark> 4 302 18 960

Afin de comparer les crémations adultes pour les deux candidats, sont additionnés pour le candidat OGF :

- Les crémations adultes (>12 ans) + salle de réception 30 min
- Les crémations adultes sans salle de cérémonie
- Les crémations adultes + cérémonie personnalisée

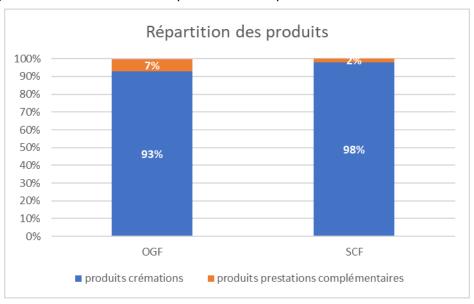
Le total de ces crémations pour le candidat OGF correspond ainsi à celui des crémations adultes (>12 ans) du candidat SCF, avec cérémonie, personnalisée ou non.

De même, pour simplifier la compréhension de l'analyse au regard des différences d'offres de prestations des deux candidats, les durées de locations des salles pour les crémations ne sont pas prises en compte ici.

Le montant des recettes est plus important pour le candidat OGF avec un écart de 1 150 189€ sur la totalité de la période du contrat de concession (soit 230 K€ en moyenne / an), ce qui correspond à la tarification plus élevée du candidat OGF par rapport au candidat SCF.

Sur les produits liés aux crémations, l'écart est de 670 K€ sur la totalité de la période, et sur les produits liés aux prestations il est de 401 K€.

Les différences de tarifs sur les prestations proposés par les deux candidats, notamment au niveau de la location de la salle convivialité, se retrouvent dans la réparition des produits. En effet, avec un tarif extrêmement bas sur les locations de salle qui représentent la majeure partie des produits liés aux prestations, le candidat SCF a un CA composé à 98% des produits liés aux crémations.

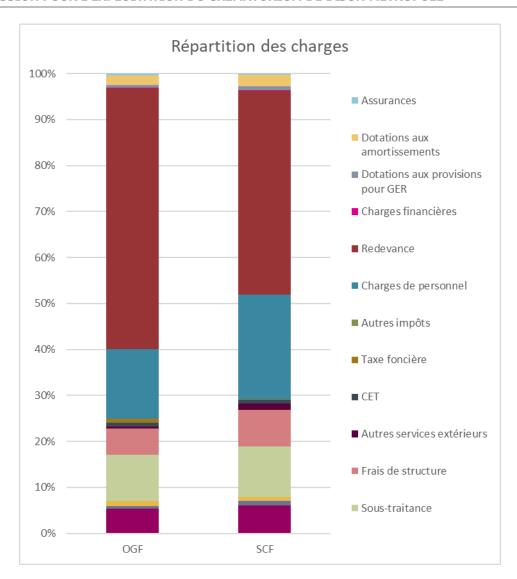


Détail des charges de la concession

Ci-dessous le détail des charges (en moyenne annuelle et total) fourni par les deux candidats :

	00	6F	SC	F
	Moyenne	Total	Moyenne	Total
Eau, électricité, gaz	70 225	351 123	67 761	338 806
Produits de traitement	6 858	34 292	11 097	55 484
Fournitures	13 480	67 402	10 140	50 700
Sous-traitance	130 411	<mark>652 057</mark>	123 752	<mark>618 762</mark>
Assurances	5 462	27 309	3 000	15 000
Frais de structure	73 659	368 293	89 207	446 036
Autres services extérieurs	4 690	23 450	16 242	81 208
CET	11 378	56 888	9 000	45 000
Taxe foncière	10 000	<mark>50 000</mark>	O	0
Autres impôts	<u>0</u>	O	2 000	10 000
Charges de personnel	197 029	985 143	256 119	1 280 595
Redevance	731 566	3 657 829	500 161	2 500 804
Charges financières	2 037	10 184	380	1 900
Dotations aux provisions pour GER	7 500	37 500	9 810	49 050
Dotations aux amortissements	26 717	133 585	28 619	143 097
TOTAL CHARGES	1 291 011	6 455 054	1 127 288	5 636 440

L'écart observé sur le total des charges est globalement cohérent avec celui observé sur les produits des deux candidats avec un montant plus élevé pour le candidat OGF que pour le candidat SCF.



Pour les deux candidats, la redevance (part fixe + variable) représente le montant de charges le plus important : 57% pour le candidat OGF et 44% pour le candidat SCF. Viennent ensuite les charges de personnel, plus élevées pour le candidat SCF avec 23% et 15% pour le candidat OGF.

• Sur les achats d'énergie et d'eau :

Les consommations prévisionnelles d'électricité, de gaz et d'eau représentent pour les deux candidats 5% (OGF) et 6% (SCF) de leurs charges totales pour un montant qui ne diffère que de 4% entre les deux candidats.

Sur les produits de traitement :

Le candidat SCF prévoit 55 484€ de frais de produits de traitement sur la période contre 34 292€ pour le candidat OGF, soit une différence de 62%.

Sur la sous-traitance :

La sous-traitance représente 10% du total des charges pour le candidat OGF et 11% pour le candidat SCF. Elle intègre pour les deux candidats l'entretien des locaux, la maintenance, l'informatique, et autres services extérieurs non significatifs par leur montant.

Le candidat OGF annonce des frais d'assurances près de 2 fois plus élevés sur la période (27 309€) que le candidat SCF (15 000€).

• Sur les impôts et taxes :

Le montant de la CET pour les deux candidats varie de 21% : le candidat OGF prévoit un total de 56 888€ sur les 5 années de la concession et le candidat SCF prévoit 45 000€.

La taxe foncière du candidat OGF est détaillée avec un montant total de 50 000€ soit 10 K€ par an en moyenne. Le candidat SCF quant à lui n'annonce pas de montant associé à la taxe foncière mais prévoit une enveloppe dédiée aux « autres impôts » pour un montant total de 10 000€.

L'article 8.8 du projet de contrat de concession rappelle que « tous les impôts et taxes quels qu'ils soient et quel qu'en soit le redevable légal, liés à l'exploitation du service sont à la charge du Concessionnaire. »

Le concessionnaire doit donc s'assujettir de la taxe foncière.

• Sur les charges de personnel :

La moyenne annuelle des charges de personnel anticipée par le candidat OGF est de 197 029€ contre 256 119€ pour le candidat SCF. Ce dernier supporte donc des charges de personnel plus élevé de 30%.

Les charges de personnel pour le candidat SCF correspondent aux salaires, charges et intéressements de l'équipe actuelle, des remplacements des potentielles absences et congés. Elles sont plus élevées car elles prennent en compte un budget formation de 10 000€ sur la période et la mise en place de créneaux d'ouverture étendus du crématorium. Les horaires sont définis par l'article 3.2.1 du projet de contrat de concession et toute modification doit être soumise à l'aval de DIJON METROPOLE, il conviendra donc de vérifier la faisabilité de l'extension des horaires d'ouverture.

La constitution de l'équipe pour les deux candidats est identique avec 6 ETP. Le cahier des charges prévoit la reprise de l'équipe actuelle du crématorium, soit :

- 1 responsable de site
- 1 responsable adjoint
- 4 conseillers et assistants funéraires
 - Sur les dotations aux provisions et aux amortissements :

Les dotations aux provisions pour GER sont d'un montant total de 37 500€ pour le candidat OGF et de 49 050€ pour le candidat SCF. Elles représentent pour chacun 1% du total des charges. Il s'agit les deux candidats de coûts liés à la maintenance, l'entretien et les réparations nécessaires au sein des locaux (peinture, mobilier, etc.).

Chaque candidat prévoit des travaux de réaménagement des locaux et notamment des différentes salles d'accueil et de convivialité.

Les dotations aux amortissements représentent des montants totaux conséquents pour chacun des deux candidats. Le candidat OGF prévoit d'investir pour 133 585€ et le candidat SCF pour 143 096,5€ soit une variation de 7% entre les deux.

3.2.3 FORMULE D'INDEXATION DES TARIFS

On notera:

✓ Pour les points remarquables :

- o OGF
 - Indexation des tarifs en déterminant les coefficients selon le poids de chaque poste de dépenses dans le total des charges
- o SCF
 - Pas d'indexation des tarifs

✓ Pour les points à préciser :

Pas de points à préciser auprès des candidats.

D'après l'article 8.1.5 du projet de contrat de concession, le concessionnaire a la possibilité dès la seconde année d'exploitation d'indexer les tarifs au 1^{er} janvier selon la formule suivante :

T ₁		ICHTrev- TS ₁		045-E ₁			Fsd1 ₁
T ₁	= <u>a + b</u>	ICHTrev- TS _o	+ <u>c</u>	045-E ₀	+	<u>d</u>	Fsd1 ₀

Un plafond d'évolution annuelle est contractuellement fixé à 2,2% par an.

Le candidat OGF propose les coefficients suivants :

		OGF	
Postes	Indice	Poids dans la formule, en %	Valeur 0 (avril 2021)
Part fixe	-	15%	-
Charges de personnel	ICHTrev-TS	32%	120,8
Charges d'énergie	045	11%	115
Charges diverses	Fsd1	41%	137,1

Les coefficients ont été déterminés en fonction de la part de chaque poste de dépenses dans le total des charges. La formule choisie par le candidat OGF colle à la réalité du poids des charges dans le compte d'exploitation prévisionnel (voir tableau ci-dessous) et permet ainsi d'adapter l'offre tarifaire en fonction de l'évolution de ces charges.

Total	Partie fixe	Charges de personnel	Charges d'énergie	Charges diverses
Montant		304 140	90 563	896 308
% par type				
de charges		24%	7%	69%
100%	15%	20%	6%	59%

Le candidat SCF a quant à lui fait le choix de ne pas indexer les tarifs avec une part fixe à 100%. La société explique son choix par la courte durée du contrat de concession (5 ans) et par sa volonté de préserver le pouvoir d'achat des familles puisque les tarifs resteront ainsi fixes sur la période. Ce choix est commercialement avantageux pour DIJON METROPOLE et les usagers.

3.3 NIVEAU DE REDEVANCE

L'article 8.7.1 prévoit une redevance d'occupation du domaine public avec une part fixe qui doit être supérieur à 150 K€ et une part variable calculée en pourcentage du CA annuel HT du concessionnaire.

Tableau de synthèse comparatif des offres : la note du candidat OGF est meilleure que celle du candidat SCF.

Les notes ont été calculées ainsi : note maximale pour le candidat proposant le montant de redevance (fixe ou variable) le plus important. Pour la redevance fixe, calcul sur la part de la redevance hors montant minimal contractuel (150 K€) : la redevance fixe proposée par le candidat OGF étant plus faible de 40%, celui-ci se voit attribuer 40% des points. Pour la redevance variable, le taux de reversement proposé par le candidat SCF étant plus faible de 25%, celui-ci se voit attribuer 25% des points.

Annotation en rouge = point négatif Annotation en vert = point positif Annotation en bleu = point à préciser	OGF	SCF			
NIVEAU DE REDEVANCE /25pts					
Redevance fixe /12,5pts	Part fixe à 250 K€: - 150 K€ de montant minimal contractuel - 100 K€ en plus	Part fixe à 400 K€: - 150 K€ de montant minimal contractuel - 250 K€ en plus +40% par rapport au candidat OGF			
Sous-note	5	12,5			
Part variable de la 1ère tranche /12,5pts	Taux de reversement largement plus important : 32%. Moyenne annuelle prévisionnelle à 256 K€. Porte le montant total de la redevance à 506 K€ soit 63% du CA.	Taux de reversement plus faible à 8%. Moyenne annuelle prévisionnelle de 64 K€. Porte le montant total de la redevance à 464 K€ soit 58% du CA.			
Sous-note	12,5	3,125			
Part variable des autres tranches pas de note à attribuer	Taux de reversement à 33% (2nde tranche) et 34% (3ème tranche) : plus avantageux que le candidat SCF. Porte le montant total de la redevance à 732 K€.	Taux de reversement identique à 8%. Porte le montant total de la redevance à 500 K€.			
NOTE NIVEAU DE REDEVANCE	17,5	15,625			

3.3.1 MONTANT DE LA REDEVANCE FIXE

On notera:

✓ Pour les points remarquables :

- o OGF
 - Part fixe moindre que celle de l'autre candidat
- o SCF
 - Part fixe plus importante (+150 K€)

✓ Pour les points à préciser :

o Pas de points à préciser auprès des candidats

En K€	Montant annuel OGF	Montant annuel SCF
Redevance fixe	250	400
Montant minimal de redevance fixe	150	150
Part de la redevance fixe définie par le candidat en + du montant min contractuel	100	250

La part fixe de la redevance accordée par le candidat SCF est de 40% supérieure à celle accordée par le candidat OGF. Ce % est calculé en ne tenant compte que de la part supérieure au 150 K€.

3.3.2 PART VARIABLE DE LA PREMIERE TRANCHE

On notera:

✓ Pour les points remarquables :

- o OGF
 - Taux de reversement bien plus important que l'autre candidat (32%)
- SCF
 - Taux de reversement plus faible (8%)

✓ Pour les points à préciser :

■ Pas de points à préciser

Le cahier des charges prévoit que la part variable de la redevance soit évaluée en tenant uniquement compte de la part variable de la première tranche sur un CA prévisionnel de 800 K€.

D'après les CEP des deux candidats, la première tranche, avec un CA supérieur à 800 K€, est toujours largement atteinte (prévisions des CA toujours supérieur à 1 million).

	Montant annuel	Montant annuel
En K€	moyen OGF	moyen SCF
Redevance variable - 1ère		
tranche	256	64
% de reversement	32%	8%

Le taux de reversement proposé par le candidat OGF est largement supérieur à celui du candidat SCF (32% contre 8%), ce qui permet au candidat OGF de proposer une part variable de la redevance pour la première tranche à 256 K€ en moyenne / an sur la durée de la concession. La moyenne annuelle de

la part variable de la redevance du candidat SCF est inférieur de 300% avec un montant de 64 K€. Le taux de reversement est inférieur de 75% pour le candidat SCF.

La redevance totale versée à DIJON METROPOLE représenterait donc, si l'on ne prend en compte que le première tranche (CA de 800 K€) :

- 506 K€ pour le candidat OGF soit 37% de son CA (1 466 K€ en moyenne annuelle au CEP)
- 464 K€ pour le candidat SCF soit 35% de son CA (1 252 K€ en moyenne annuelle au CEP)

Autre remarque :

Le choix par le candidat SCF de ne pas indexer les tarifs a des conséquences économiques sur son CEP. Les charges vont augmenter là où la hausse des produits ne dépendra que de celle du nombre de crémations puisque les tarifs resteront inchangés sur la période de concession (5 ans).

Le candidat SCF renonce à une hausse potentielle des tarifs plafonnée à 11% sur la période de concession. Or le manque à gagner sur le CA impacte aussi la part variable de la redevance versée à DIJON METROPOLE.

3.3.3 PART VARIABLE DES AUTRES TRANCHES

La seconde tranche de la redevance variable concerne la part du CA comprise entre 801k€ et 900k€. La 3ème tranche de la redevance variable prend en compte la part du CA supérieure à 901k€. Dans les prévisions des CEP des deux candidats, le CA est toujours supérieur à 901k€.

En K€	Montant annuel moyen OGF	Montant annuel moyen SCF
Redevance variable - 2nde tranche	33	8
% de reversement	33%	8%
Redevance variable - 3è tranche	193	28
% de reversement	34%	8%

Qu'il s'agisse de la seconde ou troisième tranche, le taux de reversement proposé par le candidat OGF est largement supérieur à celui proposé par le candidat SCF : 33% contre 8% pour la seconde tranche et 34% contre 8% pour la troisième tranche. En outre, le taux de reversement adopté par le candidat OGF augmente d'1% par tranche, alors que celui du candidat SCF reste identique pour les trois tranches (8%).

Le candidat OGF propose ainsi une part de la redevance variable pour la seconde tranche à 33 K€ en moyenne / an, contre 8 K€ pour le candidat SCF, soit 76% de moins. Pour la troisième tranche, la moyenne annuelle de la redevance variable du candidat OGF est de 85% supérieur à celle du candidat SCF avec un montant de 193 K€ contre 28 K€ pour le candidat SCF.

La redevance totale versée à DIJON METROPOLE représenterait donc en moyenne annuelle et en prenant en compte toutes les tranches de la part variable et la part fixe :

- 732 K€ pour le candidat OGF
- 500 K€ pour le candidat SCF

Le montant de la part variable des 2^{nde} et 3^{ème} tranche ainsi que le montant annuel moyen total de la redevance sont donnés à titre indicatif et ne sont pas pris en compte dans les critères de notation de la redevance, comme le stipule le cahier des charges.

3.4 NIVEAU DES ENGAGEMENTS JURIDIQUES

Pour une meilleure appréhension des modifications apportées, il est proposé l'utilisation du code couleur suivant :

Couleur	Signification
	Modification sans conséquences négatives ou positives pour la Métropole ou clause dont l'ajout était demandé et n'entrainant pas de remarque particulière.
	Modification dont la rédaction qui devrait être précisée ou qui a pour effet de réduire le degré d'engagement du candidat vis-à-vis de la Métropole.
	Modification emportant des conséquences significatives et défavorables pour la Métropole
	Modification qui constitue une amélioration du contrat ou un engagement significatif favorable du candidat.

Candidat OGF

Société dédiée :

Le candidat propose la création d'une société dédiée dénommée « Odyssis, Crématorium de Dijon Métropole ».

Cette société prendra la forme d'une société par actions simplifiée, et disposera d'un capital de 133.585 euros.

Le capital de la société sera intégralement détenu par la société OGF.

Garanties:

Le candidat propose une garantie à première demande. Toutefois, le montant de celle-ci n'est pas précisé.

Le candidat ne précise pas s'il propose une garantie maison mère.

Article	Clause initiale	Proposition de modification	Analyse
1.9	Toute cession totale ou partielle du Contrat, à moins d'un accord préalable exprès du Concédant qui vérifiera notamment si le cessionnaire présente bien toutes les garanties professionnelles et financières pour assurer les prestations objet de la convention conformément aux obligations contractuelles.	Le candidat précise : En dehors de la substitution du Concessionnaire par la Société Dédiée visée à l'Article 1.10	Cette clause est acceptable.
1.10.1		Le Signataire OGF s'engage à créer pendant la période de tuilage définie à l'Article 1.6 et au plus	Ces ajouts étaient demandés

		tard à la date contractuelle de prise d'exploitation une société dédiée ad hoc, sous la forme d'une société SAS Société par Actions Simplifiée exclusivement dédiée à l'exécution du contrat. [) La société dédiée aura	
		la forme d'une SAS Société par Actions Simplifiée et sera dénommée ODYSSIS, Crématorium de Dijon Métropole	
1.11		OGF propose de supprimer la mention « Actionnaire industriel »	Cette suppression est acceptable dès lors que l'engagement de l'actionnaire demeure
3.2.1	En tout état de cause, si la crémation des pièces anatomiques d'origine humaine est réalisée pendant les horaires d'ouverture du crématorium au public, elle ne devra pas perturber la continuité du service public.	La réglementation prévoit que ceci est fait en dehors des horaires d'ouverture au public. Ceci est contradictoire avec ce que prévoient les textes (cf. article R.1335-11 du code de la santé publique)	L'article R. 1335-11 du Code de la santé publique dispose que: « L'incinération est effectuée en dehors des heures d'ouverture du crématorium au public ». Le candidat est invité à adapter son projet de contrat en conséquence.
3.13	A cet effet, le concessionnaire sera chargé de collecter dans les bacs mis à disposition du concessionnaire par Dijon Métropole les résidus.	Ces bacs ont été mis à disposition par la société Orthometals, collecteur de ces « déchets métalliques ». OGF propose de retirer cette mention.	Cette suppression est acceptable
3.3	Un écrit certifiant la conformité du cercueil aux normes de crémation (article R.2213-25 du CGCT).	Le candidat indique que cet écrit n'est pas prévu par la réglementation.	Le CGCT précise que : « Les agréments délivrés par le

			ministre chargé de la santé en application de l'article R. 2213-25 du code général des collectivités territoriales dans sa rédaction antérieure au présent décret restent valables jusqu'au 1er juillet 2021 ». Compte tenu de la date de prise d'effet du contrat, cette mention pourra être supprimée.
3.9.3	Le Concessionnaire est chargé d'assurer la réception des corps ainsi que l'accueil des familles qui les accompagneraient. Suivant le règlement intérieur du crématorium, le gestionnaire se réserve la faculté de refuser la crémation de tout cercueil susceptible de dégrader les installations (les cercueils autres que ceux en bois habituellement utilisés ou non agréés).	Compte-tenu de la réglementation en la matière, dès lors que le cercueil est agréé pour la crémation, il n'y a pas de raison légitime de le refuser. L'essence du bois par exemple me semble difficilement justifiable au refus dans le cadre du décret de 2018.	Le Délégataire est chargée, à ses risques et périls de l'exploitation du crématorium. Si celui-ci estime que ce type de cercueils peut être incinéré, il devra s'engager à prendre en charge els éventuelles conséquences.
	La crémation de cercueils en bois dur est interdite dans le crématorium de DIJON METROPOLE: seuls des cercueils en bois tendre ou matériaux agréé seront acceptés par le Concessionnaire. Le Concessionnaire soit prendre toutes les mesures utiles d'information des agences de pompes		

3.6.3.1	funèbres pour assurer le respect de cette disposition. Toutefois la crémation de cercueils en bois dur sera acceptée dans le cas d'une exhumation en vue d'une crémation Une copie de cette	Les polices d'OGF	Cette clause est
	police sera remise à la Métropole.	couvrent toutes les activités du Groupe. Nous communiquons des attestations annuelles ainsi que le résumé de la couverture de chaque contrat.	acceptable
6.2	Les travaux d'entretien et de réparations comprenant toutes les opérations permettant d'assurer le maintien en bon état de fonctionnement de l'ensemble des installations (bâtiments, ouvrages de génie civil, équipements, matériels, réseaux et branchements, etc.) L'ensemble de ces travaux sont réalisés sous la responsabilité et aux frais du concessionnaire. L'entretien du gros œuvre de l'ouvrage, de ses fondations et de son étanchéité est également sous la responsabilité et aux frais du concessionnaire.	Le délégataire a à sa charge l'entretien courant du site dans le contrat de concession, les travaux et modification du gros œuvre sont réalisés sous la maitrise d'ouvrage de Dijon Métropole. De plus, ces travaux doivent avoir une garantie décennale sous le couvert de Dijon Métropole. Nous considérons que le bâtiment, les ouvrages de génie civil, les réseaux et branchements ne peuvent donc pas être sous la responsabilité du délégataire.	La concession peut être qualifiée d'affermage à ilots concessifs aux termes de laquelle l'ensemble des travaux prévus à l'article 6.2 sont à la charge du concessionnaire. Le candidat est invité à accepter la rédaction initiale.
6.4	L'ensemble du renouvellement programmé et non programmé de tous les biens concédés	Les gros travaux de terrassement, génie civil ne doivent pas être à la charge du délégataire qui est	La concession peut être qualifiée d'affermage à ilots concessifs aux termes de laquelle

	incombe au concessionnaire, y compris les travaux de terrassement et de génie civil qui leur sont directement liés, le renouvellement des immeubles, des voiries et réseaux divers et des espaces verts.	exploitant dans ce modèle concessif.	l'ensemble des travaux prévus à l'article 6.2 sont à la charge du concessionnaire. Le candidat est invité à accepter la rédaction initiale.
6.4.2	Les travaux de renouvellement ou de réhabilitation des ouvrages de Génie Civil, sont à la charge du Concessionnaire y compris si ces travaux sont rendus nécessaires par une carence ou une faute d'exploitation des ouvrages. Sont également compris les travaux de terrassement et de génie civil qui leur sont directement liés ainsi que le renouvellement des immeubles. Les travaux de renouvellement dits de second œuvre, peinture, enduit (intérieur, extérieur), serrurerie, mise en sécurité du personnel, clôture, portail, portillon sont à la charge du Concessionnaire. Les gros travaux de terrassement, génie civil ne doivent pas être à la charge du délégataire qui est exploitant dans ce modèle concessif. Canalisations, réseaux	Les gros travaux de terrassement, génie civil ne doivent pas être à la charge du délégataire qui est exploitant dans ce modèle concessif.	La concession peut être qualifiée d'affermage à ilots concessifs aux termes de laquelle l'ensemble des travaux prévus à l'article 6.2 sont à la charge du concessionnaire. Le candidat est invité à accepter la rédaction initiale.

	et voiries :		
	et voiries : Sont notamment à la charge du concessionnaire, y compris si ces travaux sont rendus nécessaires par une carence ou une faute d'exploitation des ouvrages, les travaux de renouvellement : Des canalisations et de leurs équipements (vannes, clapets) Des réseaux et de leurs annexes (ouvrages de visite, regards) Des voiries et leurs annexes (tampons abimés, ou cassés sur ou sous voirie)		
	Des espaces verts et leurs accessoires,		
	Etc		
8.7.1		Le concessionnaire versera chaque année à Dijon Métropole une redevance d'occupation domaniale nette de taxes calculée comme suit:	Ces ajouts étaient demandés
		Une partie fixe annuelle calculée en fonction de l'occupation des terrains d'emprise : 250 000,00 € HT annuel ;	
		Dans l'hypothèse d'un chiffre d'affaires annuel inférieur ou égal à 800 000 euros, la part variable sera	

de 32% du chiffre d'affaires	
Dans l'hypothèse d' chiffre d'affaires annuel compris ent 800 001 euros et 90 000 euros, la part variable sera de 330 du chiffre d'affaires	re 000 %
Dans l'hypothèse d' chiffre d'affaires supérieur à 900 00: euros la part variab sera de 34% du chiffre d'affaires	L

En synthèse, le candidat apporte très peu de modification au projet de contrat ce qui est positif.

Toutefois, le candidat indique qu'il ne lui incombe pas de prendre en charge les travaux de GER. Ce point devra être discutée dès lors que tel est précisément le sens d'un affermage avec îlots concessifs.

Par ailleurs, le candidat devra préciser le montant de la GAPD qu'il se propose de constituer et, le cas échant, s'il constitue une garantie maison mère.

Compte tenu des faibles modifications apportées au projet de contrat, l'offre du candidat est qualifiée de Satisfaisante.

Candidat SCF

Société dédiée :

Le candidat propose la création d'une société dédiée dénommée « La Société du Crématorium de Dijon ».

Cette société prendra la forme d'une société par actions simplifiée, et disposera d'un capital de 10.000 euros.

Le capital de la société sera intégralement détenu par La Société des Crématoriums de France.

Garanties:

Le candidat propose :

- Une garantie maison mère ;
- Une garantie à première demande. Toutefois le montant de celle-ci n'est pas précisé.

Article	Clause initiale	Proposition de modification	Analyse
3.9.4.1	Toute cession totale ou partielle du Contrat, à moins d'un accord préalable exprès du Concédant qui vérifiera notamment si le cessionnaire présente bien toutes les garanties professionnelles et financières pour assurer les prestations objet de la convention conformément aux obligations contractuelles.	Le candidat indique en commentaire : « L'article 121 de la Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances 2021 a abrogé les articles L. 2223-22 et L.2331-3, b) 9° du Code Général des Collectivités Territoriales lesquels formaient la base légale de la perception des taxes communales au titre des convois / inhumations / crémations. Ces-dernières ont parfois été dénommées « redevance de crémation » dans certains contrats de DSP. Dans ce cadre et afin d'éviter toute ambiguïté, nous suggérons de	Cette clause est acceptable.

		remplacer les termes de « redevance de crémation » par « tarif de crémation »	
5.5 (Création)		Le candidat propose l'ajout de la clause suivante : « Le Concessionnaire veille à ce que le personnel employé sur le site, par lui-même ou par ses prestataires ou sousconcessionnaires, possède les qualifications requises à la bonne gestion du service délégué. Il est tenu de respecter strictement les évolutions législatives ou règlementaires concernant les conditions d'exercice de la profession d'opérateur funéraire, notamment les articles L. 2223-23 et L. 2223-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le personnel d'exploitation devra avoir suivi et continuer à suivre l'ensemble des formations obligatoires pour l'exercice des différentes activités des équipements délégués et disposer ainsi de l'ensemble des qualifications requises ».	Cette clause rend obligatoire la formation continue du personnel affecté à l'exploitation du crématorium. Cette clause est donc favorable à la Métropole.
6.1		Le candidat ajoute la stipulation suivante : Le Concessionnaire s'engage à financer l'intégralité des travaux prévus dans le cadre de l'exploitation des installations grâce à ses fonds propres	Cette clause est acceptable.
6.4.2	Sont notamment à la charge du Concessionnaire, y compris si ces travaux sont rendus nécessaires par une carence ou une faute d'exploitation des ouvrages, les travaux de renouvellement :	commentaire que :	Le commentaire du candidat est ambigu. En tout état de cause la réalisation de ces travaux est à la charge du délégataire. Le candidat est invité à supprimer ce commentaire.
6.4.1	Les travaux de	Au regard de la visite des lieux	Le candidat est invité à

	renouvellement des branchements, pour la partie comprise jusqu'à la boite de branchement en partie privative sont à la charge du Concessionnaire.	•	supprimer son commentaire. Les travaux de branchement peuvent être imprévus, et dans ce cas il incombera au délégataire de les réaliser.
6.7	résultats de l'exploitation, compte tenu de l'ensemble des charges découlant de cette modernisation. Les dépenses supportées par le	commentaire: « Une clause de cette nature relève davantage, à notre sens, d'un contrat de concession portant sur la construction et l'exploitation que d'un contrat d'affermage simple. Dans ces conditions, nous vous proposons de limiter le montant des travaux de modernisation de l'installation à un montant pouvant être amorti sur la durée de la délégation sans en affecter son équilibre	Le contrat prend la forme d'un affermage avec ilots concessifs concernant les travaux de GER. Ces travaux devront donc être réalisés par le délégataire. Le candidat est invité à supprimer son commentaire.
7.4 (Création)		Le candidat ajoute l'article suivant : « Le Concessionnaire s'engage à obtenir les certifications ISO 9001 et ISO 14001 dans un délai de 18 mois à compter de la mise à disposition des biens et à transmettre au service compétent de la Métropole lesdites certifications ».	L'ajout de cette clause constitue un engagement supplémentaire du candidat et donc une optimisation du contrat. Cette clause est favorable à la Métropole. Le candidat pourrait néanmoins rendre cet article véritablement engageant en créant une pénalité spécifique.
7.5 (Création)		Le candidat ajoute un article relatif à la démarche environnementale selon	L'ajout de cette clause constitue un engagement supplémentaire du candidat et donc une

lequel:

« Le Concessionnaire s'inscrit volontairement dans une démarche globale d'écoresponsabilité visant à concilier les objectifs de performance en matière de protection et de mise en valeur l'environnement avec la bonne gestion du service public concédé.

Dans ce cadre, le Concessionnaire s'engage à intégrer les enjeux liés au développement durable à chaque étape de l'exécution du Contrat, de la phase de conception et réalisation du Crématorium, jusqu'à la phase d'exploitation du service.

A ce titre et sous réserve de ne pas affecter le bon fonctionnement du service public concédé, le Concessionnaire s'engage, dans la mesure du possible, à :

- Valoriser le choix de matériaux aisément réemployables ou évacuables ainsi que les techniques constructives respectueuses de l'environnement;
- Minimiser consommation de papier limitant les impressions tout en privilégiant la dématérialisation de l'ensemble des communications et, le cas échant, l'utilisation de papier recyclé;

optimisation du contrat.

Cette clause est favorable à la Métropole.

Le candidat pourrait néanmoins rendre cet article véritablement engageant en créant une pénalité spécifique.

	Optimiser sa consommation de ressources énergétiques (gaz, électricité) et de fluides dans sa gestion quotidienne du service ;	
	 Valoriser au maximum l'utilisation d'énergie fatale grâce au processus de récupération de l'énergie sur les fumées de crémation; 	
	Limiter le recours aux produits d'entretien contenant des substances dangereuses pour l'environnement et la santé humaine ;	
	Eviter au maximum le gaspillage et la production de déchets notamment plastique ;	
	 S'assurer de la collecte, du tri et du traitement des déchets produits; 	
	 Sensibiliser et former ses personnels aux enjeux du développement durable dans l'exercice de leurs missions. 	
8.1	Le commentaire précise en commentaire :	Cette demande pourra être discutée en cours de négociation.
	« Nous vous proposons de discuter, au stade des négociations, du plafonnement de l'indexation des tarifs dans un souci de sécurité juridique.	Le candidat est invité à proposer une formulation adaptée.
	En effet, l'équilibre de la délégation impliquerait que le Concessionnaire	

	puisse, a minima, limiter l'évolution à la baisse des tarifs ou augmenter ses tarifs en cas d'inflation des coûts liés à l'exécution de la DSP »	
8.3	Le candidat précise en commentaire :	Cette modification est opportune.
	« Nous vous proposons de corriger une coquille dans la numérotation de l'article et de viser l'article R. 3135-1 du Code de la commande publique relatif aux modifications du contrat rendues possibles par des clauses de réexamen.	
9.5.2	Le candidat précise en commentaire : « Dans un souci de transparence et de qualité du service public, nous proposons une	Cette proposition va dans le sens des intérêts de la Métropole.
	remontée d'informations quotidienne de l'activité du crématorium grâce à la création d'un profil externe sur notre logiciel de gestion de l'activité vous permettant d'avoir accès aux informations suivantes : planning journalier de crémation, délais d'attente,etc. »	Le candidat est invité à intégrer cette proposition dans son projet de contrat.

En synthèse, le candidat apporte très peu de modification au projet de contrat ce qui est positif.

Toutefois, le candidat indique qu'il ne lui incombe pas de prendre en charge les travaux de GER. Ce point devra être discutée dès lors que tel est précisément le sens d'un affermage avec îlots concessifs.

Le candidat optimise également le projet de contrat dans le sens des intérêts de la Métropole (ajout d'obligation de certification et démarche environnementale).

Par ailleurs, le candidat devra préciser le montant de la GAPD qu'il se propose de constituer.

Compte tenu des faibles modifications apportées au projet de contrat, l'offre du candidat est qualifiée de Satisfaisante.

3.5 DEVELOPPEMENT COMMERCIAL DU SERVICE

Eléments d'appréciations du critère	OGF	SCF
Ambitions de développement du service, actions de communication et promotion du service, activités commerciales accessoires au service /10 pts	Choix d'un nom et d'une identité de marque : ODYSSIS « Odyssée » faisant référence au voyage et « is » aux services Identité visuelle : Plan de communication : - Amélioration continue de notre qualité de service, - Prise en compte chaque interlocuteur (familles, PF,) - Création d'un site internet dédié au crématorium + ses services, - Création de plaquettes, - Temps de mémoire, journée Portes ouvertes, - I fleur/1 crémation - Création d'une commémoration Covid-19. Développement du service - Neutralité de fonctionnement, - Certification ISO 14001, - Présentation du crématorium et des salles de convivialité : - Location salle seule, - Prestation traiteur avec la location de la salle Niveau TRES SATISFAISANT	Mise en place les mesures suivantes: Création d'un logo dédié à l'activité par la Direction de la Communication SCF, Plaquette/Brochure de présentation destinée aux familles et aux entreprises de pompes funèbres qui décrit les différents services que l'établissement propose, Parution dans la Presse Quotidienne Régionale avec interview pour annoncer le changement de délégataire et présenter les aménagements qui seront réalisés. Rencontre avec les opérateurs funéraires pendant la phase de tuilage, Création d'un site internet dédié permettant aux familles de retrouver en un seul site dédié l'intégralité des informations nécessaires Journée du souvenir / information Développement du service Certification ISO 9001 (qualité) et 14001 (environement), Activités commerciales accessoires au service : Location salle de convivialité avec « collation simple », Location avec un service de traiteur et de restauration avec des prestations prédéfinies (pas de marge SCF), non Prestations non détaillées dans l'offre Possibilité d'un dépôt du cercueil en anticipé proposé au PF-> Modalités à décrire (durée à préciser)
Sous-note	10	7,5

4 SYNTHESE

Critères de jugement des offres		OGF	SCF
CRITERE 1	Critère « Gestion et qualité	du service »	
	Personnel, qualification, plan de formation, organisation des moyens en personnel du service	3	2
	Modalités d'accueil et de prise en charge du cercueil	4	3
	Organisation des cérémonies	3	2
	Modalités de gestion et de location des salles de convivialité et des services associés	3	1
	Modalités de fourniture des urnes ou la dispersion des cendres	4	3
	Modalités de gestion des pannes de four	4	3
	Propositions d'adaptation et d'organisation des locaux, des espaces et services pour le meilleur accueil possible des familles (travaux concessifs,)	3	3
	Plan de maintenance des installations	4	2
	Plan de GER	3	3
	Projet de règlement de service du crématorium	3	2
	Cumul notation critère 1 sur 40 points	34	24
2	« Critère Tarifs du se	rvice »	
	Cohérence de la grille tarifaire figurant en annexe du cahier des charges portant projet de contrat dûment complétée par les candidats	3,75	2,5
	Cohérence du compte d'exploitation prévisionnel détaillé sur la durée du contrat, conforme au plan général des comptes.	5	5
	Formule d'indexation des tarifs prévue au cahier des charges portant projet de contrat dûment complétée par les candidats	3,75	5
	Cumul notation critère 2 sur 15 points	12,5	12,5

CRITERE N° 3.	Critère « Niveau de redevance »		
	Redevance fixe	5	12,5
	Redevance variable	12,5	3,125
	Cumul notation critère 3 sur 25 points	17,5	15,625
CRITERE N° 4.	Critère « Niveau des engagements juridiques		
	Degré d'acceptation et, le cas échéant, d'amélioration par le candidat, dans le sens des intérêts de la Métropole, du projet de contrat et de ses annexes	7,5	7,5
	Cumul notation critère 4 sur 10 points	7,5	7,5
CRITERE N° 5	Critère « Développement commercial du service »		
	Des ambitions de développement du service et les actions de communication et de promotion du service que mettra en œuvre le candidat ; Des activités commerciales accessoires au service et de la tarification de ces activités.	10	7,5
	Cumul notation critère 5 sur 10 points	10	7,5
	Note globale pondérée	81,50	67,125

5	CONCLUSION	

Au regard de ce qui précède, la Commission de délégation de service public propose au Président d'engager les négociations avec les candidats suivants :	
OGF	
SCF	